



Réunion du Conseil syndical

Du lundi 27 mars 2023

Procès-verbal

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-France LECOMTE.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Cyrille BOIRON, Emilie DUTRIPON, Hubert PERON, Aboubacar DIALLO

Également présents : Hervé LAFITTE, Thérèse PORLIER, Elodie LINARES

Absents/excusés : Stéphanie ETCHEVESTE

Procuration(s) : Cyrille BOIRON

Secrétaire de séance : Michèle LAHOURCADE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du compte de gestion (*délibération*)
- Approbation du compte administratif (*délibération*)
- Affectation des résultats (*délibération*)
- Vote du budget primitif 2023 (*délibération*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-03 : Approbation du compte de gestion 2022

Mme la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par le trésorier du SGC de Mourenx-Orthez à la clôture de l'exercice.

Mme la Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2023-04 : Approbation du compte administratif

Investissement

Dépenses	Prévu : 8 351,04
	Réalisé : 3 624,79
	Reste à réaliser : 0,00

Recettes	Prévu : 8351,04
	Réalisé : 7797,52
	Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 209 287,02
	Réalisé : 203 334,50
	Reste à réaliser : 0,00

Recettes	Prévu : 209 287,02
	Réalisé : 224 584,47
	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	4 172,73
Fonctionnement :	21 249,97
Résultat global :	25 422,70

La Présidente s'étant retirée, le compte administratif est mis au vote par la vice-présidente, Michèle LAHOUCADE. Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

Délibération 2023- 05 : Affectation des résultats

Le conseil syndical s'est réuni sous la présidence de Marie-France LECOMTE, après avoir approuvé le compte administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	6 744,95
Un excédent reporté de	14 505,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 249,97

Un excédent d'investissement de	4 172,73
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	4 172,73

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 21 249,97

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 21 249,97

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 4 172,73

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2023-06 : Vote du budget primitif 2023

Le conseil syndical s'est réuni sous la présidence de Marie-France LECOMTE et vote les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2023.

Les dépenses et les recettes à la section investissement s'équilibrent à hauteur de 5 134,73 €.

Les dépenses et recettes à la section fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 242 790,97 €.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	5 134,73 €	5 134,73 €
FONCTIONNEMENT	242 790, 97 €	242 790, 97 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Présidente	Secrétaire de séance
------------	----------------------